



## NEXEM ne lâche rien !

Les négociations dans la Commission Mixte Paritaire 66/79 se poursuivent en visio conférence avec NEXEM sous l'égide du représentant de la Direction Générale du Travail, malgré les mesures liées à la pandémie.

### A l'ordre du jour de la CMP du 28 mai :

- Avenant n° 351 rectificatif sur les assistant.es familiales/laux
- Politique salariale conventionnelle
- Désignation de l'organisme gestionnaire du Haut Degré de Solidarité du régime de prévoyance
- Classifications
- CPPNI et fonds du paritarisme

En préalable à cette CMP, via un communiqué de presse, les cinq organisations syndicales CGT, FO, SUD, CFDT et CFTC ont demandé la négociation immédiate d'un accord de branche lié aux suites de la crise sanitaire, afin de garantir :

1. le maintien intégral du salaire pour les salarié.es ne pouvant reprendre leur poste de travail du fait de leur vulnérabilité ou de garde d'enfant(s) ;
2. le maintien, pour ces salarié.e.s, de l'ensemble des droits conventionnels en matière de complémentaire santé et de prévoyance ;
3. la prise en compte des périodes de suspension du contrat de travail pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.

Alors que nous aurions pu espérer que les employeurs qui prétendent avoir pris la mesure de l'effort et des risques pris par les salarié.es dans les établissements pour assurer la continuité de l'accompagnement des usagers durant la pandémie, traduisent cette reconnaissance par des mesures concrètes, il n'en a rien été. Les demandes des cinq organisations syndicales ont été purement et simplement rejetées. Motif avancé par NEXEM : certains conseils départementaux ne garantissent toujours pas le maintien des budgets alloués aux associations dans le cadre de la crise actuelle. Un motif que nous estimons fallacieux puisque les employeurs sont dans l'incapacité de citer les départements susceptibles selon eux, de poser problème.

Nous renvoyons à NEXEM qu'une circulaire ministérielle récente vient de débloquer un fonds de 1,25 milliards d'euros pour permettre aux établissements de faire face aux difficultés rencontrées et qu'en outre, les mesures que nous réclamons concernent peu de salarié.es (autour de 8 %), ce qui aurait peu d'impact financier pour les associations.

La CGT dénonce la posture plus que timorée des employeurs face à une mesure à la marge et prévient que celle-ci sera très mal vécue par les salarié.es sur le terrain. NEXEM se défend en arguant de multiples démarches et courriers de leur part en direction du Premier ministre et des ministères concernés. Ils confirment qu'ils sont conviés au « Ségur de la Santé » actuellement en cours et que le secteur social et médico-social y est représenté. Cependant, les employeurs s'empressent de préciser qu'ils laissent la main aux associations sur le terrain pour négocier les mesures salariales demandées par les organisations syndicales dans leur communiqué au motif que c'est une demande forte de leurs adhérents afin, selon NEXEM, "de faire vivre le dialogue social sur le terrain"... L'argument permet donc de justifier le non recours à un accord de Branche.

La CGT rappelle que le dialogue social est encore fortement dégradé sur nombre d'associations voire qu'il a été inexistant sur certaines dans le cadre de la crise sanitaire où beaucoup de CSE ou CSSCT n'ont pas même été consultés !

### Avenant n° 351 concernant les assistant.es familial.es/laux

Cet avenant a été négocié durant des mois et signé le 12 avril 2019 par NEXEM, la CGT, FO, la CFDT et la CFTC.

La CMP 1966/79 a cependant été alertée par ces professionnel.les sur les difficultés rencontrées en matière de rémunération concernant les accueils d'enfants intermittents et mixtes, le mode de calcul de ces accueils pouvant se traduire par une baisse conséquente de leur rémunération.

La CMP 1966/79 a reconnu qu'il fallait d'urgence une mesure rectificative et a réuni la commission d'interprétation qui a renvoyé ses conclusions à la CMP, afin qu'un nouvel avenant soit conclu sur les articles en cause. NEXEM et les organisations syndicales a convenu qu'il faut aller vite pour que la situation salariale de ces salarié.es soit rétablie. Ainsi, suite aux propositions des organisations syndicales, NEXEM a acté l'abandon de toute notion de forfaitisation au profit d'une indemnité par jour et par enfant dont le montant reste à définir. Le représentant de la DGT s'est engagé à communiquer une nouvelle proposition d'avenant pour la CMP 66/79 prévue le 12 juin 2020.

Dans l'attente de l'avenant rectificatif, la décision de la commission d'interprétation s'applique immédiatement, ce qui permet d'améliorer la situation de ces salarié.es. Retenons cependant que NEXEM a aussi dit vouloir consulter ses adhérents avant d'engager toute signature, par souci de sécuriser juridiquement l'avenant.

Les employeurs précisent qu'ils participent au groupe de travail >>>

➤ interministériel en vue de l'amélioration du statut des assistant.es familiales.aux qui est dérogoire au regard du Code du travail.

Pour la CGT, l'avenant n° 351 n'est qu'une étape et nous demandons la poursuite des négociations pour continuer à améliorer les conditions de travail de ces professionnel.le.s.

### **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et fonds du paritarisme.**

Pour rappel, l'avenant sur la CPPNI ainsi que l'accord interbranche 66/79 et CHRS sur le fonds du paritarisme, proposés par NEXEM non seulement n'ont pas été signés par les organisations syndicales majoritaires (CGT, FO et SUD) mais ont fait l'objet d'un droit d'opposition majoritaire qui a rendu ceux-ci nuls et non avenue.

La CGT (comme FO et SUD) a demandé la réouverture des négociations sur ces sujets mais sur d'autres bases prenant en compte tout ou partie des revendications syndicales. La mise en place d'une CPPNI qui vient se substituer à la Commission Nationale Paritaire de Négociation (CNPN) et à la Commission Nationale Paritaire d'Interprétation (CNPI) est une obligation légale et NEXEM n'a eu d'autre choix que de remettre ce point à l'ordre du jour de la CMP.

Les employeurs proposent aujourd'hui un nouvel avenant qui intègre à la fois la CPPNI et le fonds du paritarisme. Ils renoncent, dans ce texte, à faire toute référence à l'interbranche 66/CHRS, cette dernière ayant, en outre, justifié le droit d'opposition majoritaire que les organisations ont fait valoir. C'est une première avancée mais qui reste encore loin du compte, NEXEM, pour le moment, refusant toujours de prendre en compte les revendications CGT, FO et SUD et annonçant "qu'ils sont au bout de ce qu'ils peuvent proposer".

Pour la CGT, FO et SUD, ce n'est pas entendable et les organisations syndicales présenteront une proposition d'avenant lors de la CMP 66/79 du 12 juin 2020.

### **Concernant la politique salariale conventionnelle**

Ce point n'a pu être abordé et est renvoyé à la CMP du 12 juin. NEXEM cependant, présente aux organisations syndicales une proposition d'avenant portant l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 % à 9,20 %, mesure discriminatoire de fait, pour les salarié.es qui ne la perçoivent pas (les cadres). Une nouvelle revalorisation que la CGT juge totalement indécente (environ 12 euros nets mensuels pour un salaire moyen) à l'heure où la revalorisation massive des salaires dans la santé est au cœur des discussions dans le cadre du « SEGUR de la santé » qui se tient jusqu'en juillet prochain. NEXEM y ayant confirmé la présence du secteur social et médico-social, **la CGT estime que c'est aujourd'hui que doit avoir lieu une revalorisation massive et généralisée des salaires** pour tous les salarié.es du secteur qui eux aussi, ont été en première ligne durant la crise sanitaire et ont pris de gros risques pour assurer le maintien de l'accompagnement des usagers dans les établissements.

CGT, FO et SUD porteront en ce sens, le 12 juin, une proposition d'avenant salarial pour une revalorisation significative des rémunérations de l'ensemble des salarié.es de la Branche.

Enfin, NEXEM a porté à l'ordre du jour de cette CMP du 28 mai **la question des classifications et des rémunérations**, point hautement sensible qui préfigure, pour les employeurs, le démarrage de leur projet de Convention Collective Unique et Etendue (CCUE). La CGT sera particulièrement vigilante et mobilisée sur ce sujet puisque NEXEM entend bien mener cette négociation à moyens constants, ce qui ne pourra que tirer vers le bas l'ensemble de nos acquis conventionnels et annoncera la fin programmée de la CCNT 66.

**Une vraie bataille syndicale face à nos employeurs s'annonce dans les mois qui viennent avec le soutien et la mobilisation des salarié.es.**

**La CGT ne pratiquera pas la politique de la chaise vide** lors de cette négociation et entend bien être à l'offensive pour contrer le projet patronal. Il n'est pas question de démarrer une telle négociation d'une part tant que les CMP se tiendront en visio conférence et d'autre part, tant que les employeurs n'auront pas mis leur projet sur la table, ce qu'ils refusent de faire obstinément jusqu'à ce jour. En outre, NEXEM refuse toujours de définir quel sera le périmètre de négociation et entend le déterminer en fin de négociation, ce qui, pour la CGT comme pour FO et SUD, est totalement inacceptable.

Ce point est remis à l'ordre du jour de la CMP du 12 juin. NEXEM propose d'ores et déjà un calendrier de réunions pour les mois à venir, avec à l'ordre du jour, dialogue social, durée et organisation du travail, exécution et rupture du contrat de travail. Tout un programme qui n'augure rien de bon pour les salarié. e.s de la Branche et qui va nécessiter une extrême vigilance de ceux-ci afin que nos conquies sociaux obtenus souvent de haute lutte depuis un demi-siècle ne soient pas laminés par les prétentions de nos employeurs ! ■

**Prochaine la Commission Mixte Paritaire 1966/79 : le 12 juin 2020.**